

A – Modifier l'article 10, IIIème ainsi qu'il suit :

L'assemblée générale est convoquée par le président de la fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voies. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale comprend les membres adhérents.

La participation des représentants est la suivante : un licencié égal une voie.

L'assemblée générale statue soit en Assemblée Générale Ordinaire, soit en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire statue sur l'approbation des comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à l'ensemble des membres.

D'une manière générale, elle se prononce sur toutes les questions qui ne comportent pas directement ou indirectement modification des statuts.

L'assemblée générale ordinaire délibère à la majorité des membres présents ou représentés, sauf en ce qui concerne l'élection du comité directeur qui a lieu par collège comme indiqué ci-après.

A cet effet il est précisé, que les modalités d'élection dans chaque collège sont les suivantes :

Il est effectué, dans chaque collège, une élection primaire, aux termes de laquelle sont désignés les représentants des collèges.

L'assemblée générale y faisant suite, entérine la liste des représentants des collèges.

Afin de respecter la parité, lors du renouvellement par tiers tous les trois ans, une personne de sexe féminin, si elle est sortante, ne pourra être remplacée que par personne de même sexe.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Les décisions collectives extraordinaires sont celles appelées à se prononcer sur toutes les questions portant sur la modification des statuts, et les questions en lien avec la Fédération

Les décisions ne peuvent être prises lors de la première convocation que si 2/3 des membres sont présents, l'assemblée délibérant à la majorité des 3/4.

En cas d'absence de quorum, il est procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée générale au moins quinze jours après la précédente qui statue alors à la majorité des présents.

Dans la mesure où, il se peut que de nouvelles structures se créent, et que d'autres disparaissent, chaque collège pourra donc intégrer de nouvelles structures, avec l'accord de la majorité du Comité Directeur.

La liste des membres composant chaque Collège, peut sur proposition du Collège et en accord avec la majorité du Comité Directeur, être modifiée en fonction de la disparition ou de la création de nouveaux groupes ou structures.

Cette disposition sera prise en assemblée générale extraordinaire.

B – Modifier l'article 11, ainsi qu'il suit :

La fédération est administrée par un comité directeur de 24 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération.

Les membres du comité directeur sont les suivants :

- 6 membres, composant le collège des manadiers,
- 6 membres composant le collège des raseteurs,
- 6 membres composant le collège des organisateurs,
- 6 membres composant le collège des personnalités et sympathisants,
- 1 directeur technique (DTN), 1 docteur, 1 vétérinaire, tous membres de droit avec simplement voix consultative.

Le DTN est nommé par ministère sur arrêté.

Afin d'assurer le maintien de la direction collégiale, toute modification concernant le présent article devra être prise en assemblée générale extraordinaire, dans laquelle par dérogation à l'article 10 ci-dessus, les collèges disposeront d'un nombre équivalent de voix

LE RESTE DE CET ARTICLE SANS CHANGEMENT puis insérer ensuite :

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

1 – En ce qui concerne le collège des manadiers : Ce collège comprend les membres des groupes suivants :

- * Association des Manadiers Eleveurs de Race de Bioù et Course Camarguaise (AMERBCC) (3 membres)
- * Association des Eleveurs de Taureaux Camargue (AETC) (2 membres)
- * Association Groupement des Manadiers d'Abrivades (GMA) (1 membre)

2 – En ce qui concerne le collège des raseteurs : Ce collège comprend les membres des groupes suivants :

- * Association des Raseteurs (5 membres)
- * Ecole des Raseteurs (1 membre)

3 – En ce qui concerne le collège des organisateurs de Courses Camarquaises : Ce collège comprend les membres suivants :

- * Association des Clubs Taurins Organisateurs (ACTO) (2 membres)
- * Union des Clubs Taurins Indépendants (UCTI) (2 membres)
- * Clubs taurins hors association (1 membre)
- * l'UCPR (1 membre)

4 – En ce qui concerne le collège des acteurs de la Course Camarquaise : Ce collège comprend les membres suivants :

- * Vaches cocardières (1 membre)
- * le Trophée Taurin (1 membre)
- * Trident d'or (1 membre)
- * les organisateurs privés des grandes arènes (1 membre)
- * les établissements agréés (1 membre)
- * les licenciés directs (1 membre)

COMPOSITION DU BUREAU :

Les Membres du Comité Directeur élus par chaque Collège élisent le bureau fédéral.

Ce bureau comprend 10 personnes :

- * 1 président
- * 3 vice-présidents
- * 1 secrétaire
- * 1 secrétaire adjoint
- * 1 trésorier
- * 1 trésorier adjoint
- * 2 membres du bureau

L'ensemble des membres du Comité Directeur sont renouvelables dans chaque collège par tiers tous les 3 ans.

Les modalités de vote au sein de l'assemblée générale prennent en compte l'existence de collèges, et il devra être distingué les décisions à prendre en assemblée générale ordinaire, de celles à prendre en assemblée générale extraordinaire.

Toute autre personne non visée ci-dessus peut-être membre de commission.